



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-68

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

ABSENTS :

Néant

Objet : Politique de peuplement – Révision des documents cadre

Vu le rapport établi par M. Sébastien François :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans ce cadre, elle a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement afin d'assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial dans l'accès au logement à l'ensemble de la population.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée par arrêté du 23 Novembre 2015 cosigné par le Préfet du Rhône et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

La CIL définit les orientations relatives aux attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social dans le Document Cadre d'Orientations, duquel découle la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Par délibération n°2025-45, la révision des documents cadres de la politique Peuplement a été lancée.

Les travaux de révision de cette convention ont été conduits avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ces travaux ont abouti à l'actualisation du diagnostic caractérisant la situation locale en matière de logement social et d'occupation du parc locatif social.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, introduit une nouvelle obligation réglementaire : un objectif d'attribution aux travailleurs essentiels doit figurer dans les Conventions Intercommunales d'Attribution.

Les travailleurs essentiels sont définis comme les professionnels dont l'activité est indispensable au bon fonctionnement de la nation, en particulier ceux dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Les partenaires réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement ont choisi de retenir les catégories de métiers suivantes :

- Pompiers
- Agriculteurs
- Forces de l'ordre
- Soignants
- Les assistants familiaux et maternels

Ces publics font désormais l'objet d'un objectif spécifique d'attribution dans la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2032.

Le Document Cadre d'Orientations a bénéficié d'un avis favorable et la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée durant la séance de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 Février 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'ensemble des documents révisés joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président



Monia Ben Slama
Secrétaire de séance



Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)